

sur le lot 379, sur la rivière Coquitlam, à New-Westminster-Junction (C.-B.)? Dans l'affirmative, à qui, pour quelle période et à quelles conditions?

2. Le Gouvernement réclame-t-il la propriété des cours d'eau non navigables et non soumis aux marées (sauf pour canots) dans la zone des chemins de fer de la Colombie-Anglaise?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1. Non.

2. Le Gouvernement est informé qu'en tant que les lits et les grèves des rivières dans la zone des chemins de fer de la Colombie-Anglaise sont des propriétés de la couronne, ils sont des terres fédérales et doivent être administrées par le département de l'Intérieur.

LE BUREAU DE POSTE DE NEW-WESTMINSTER.

M. J. D. TAYLOR demande:

1. Le bureau de poste de New-Westminster doit-il être mis sur le même pied qu'un bureau de poste de ville, avec nomination du personnel directement par le Gouvernement au lieu du maître de poste?

2. Dans l'affirmative à qui doivent être adressées les demandes d'emplois, et quelle recommandation est nécessaire pour que le département les prenne en considération?

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes):

1 et 2. Non. Ce bureau, cependant, sera sur le pied d'un bureau avec demi personnel, payé directement par le département. Les demandes d'emploi devront être adressées au ministre des Postes. La recommandation exigée sont les aptitudes et les connaissances nécessaires.

LES CASERNES STANLEY.

M. WALLACE demande:

Si la propriété appelée Baby-Farm doit être vendue, est-ce l'intention du Gouvernement d'acheter une autre propriété dans la cité de Toronto ou le voisinage pour y construire de nouvelles casernes pour remplacer les casernes Stanley?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense): Oui.
LE FONDS PATRIOTIQUE SUD-AFRICAÏN.

M. WALLACE demande:

1. Le Gouvernement exerce-t-il un contrôle sur le fonds patriotique sud-africain? Dans la négative, qui en a le contrôle?

2. Des plaintes ont-elles été adressées au Gouvernement à l'effet que certaines personnes ayant droit à bénéficier de ce fonds, n'ont pu obtenir justice?

3. Le Gouvernement sait-il combien a été versé à ce fonds?

4. Quelles personnes ont bénéficié de ce fonds, et quel montant a été reçu dans chaque cas?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense):

M. J. D. TAYLOR.

1. a) Non. b) Il est administré par l'association du fonds patriotique canadien.

2. Non.

3. Non.

4. Le Gouvernement ne possède aucun renseignement sur ce point.

DISCUSSION GENERALE DU BILL RELATIF A LA MARINE.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) propose que le projet de loi (n° 95) relatif au service naval du Canada soit lu pour la 2e fois.

—Monsieur l'Orateur, lorsque, il y a trois semaines, j'ai eu l'honneur de déposer ce projet de loi, j'avais l'espérance que bientôt mon honorable collègue, le ministre de la Marine et des Pêcheries, serait suffisamment rétabli pour assumer la tâche qui m'incombe maintenant. A mon grand regret, cet espoir ne s'est pas réalisé. Le malheur veut que la Chambre se trouve privée de l'abondance des renseignements recueillis par mon honorable collègue avec la sollicitude minutieuse apportée par lui à la préparation de ce projet de loi et à l'exposé de la politique dont il est l'expression, depuis son principe fondamental jusqu'en ses moindres détails.

La Chambre conviendra peut-être avec moi, dès le principe, qu'il ne serait pas mal à propos de jeter un coup d'œil rétrospectif sur l'attitude observée jusqu'à présent par les deux partis qui se trouvent aujourd'hui face à face pour discuter cette question. En ce qui concerne le Gouvernement actuel et le parti libéral, cette question a été soulevée pour la première fois à la conférence impériale de 1902. On a discuté alors, et avec grand soin, le problème de la défense de l'empire. Les débats ont révélé ce fait—qui n'était pas extraordinaire, qui s'était produit souvent dans le passé—qu'entre les conseillers de Sa Majesté le roi dans la Grande-Bretagne et ceux de Sa Majesté le roi dans les colonies autonomes d'au delà des mers, il existait une divergence d'opinion. Le secrétaire d'Etat à la guerre a demandé—je devrais plutôt dire a conseillé—que ces colonies autonomes équipassent et maintinssent pour le service impérial un corps de troupes qui, advenant une guerre, serait mis immédiatement au service du ministre de la guerre.

Quelques-unes de ces colonies autonomes ont accepté cette proposition par l'intermédiaire de leurs représentants; d'autres, au nombre desquelles l'Australie et le Canada, ont refusé leur adhésion.

Le secrétaire d'Etat à la marine a proposé—je ne dis pas a demandé—que ces colonies autonomes contribuassent chaque année à l'entretien et à l'équipement d'une marine impériale. La plupart des colonies ont accepté cette proposition; mais les ministres qui représentaient le Canada ne pouvaient pas y donner leur adhésion. Ils